

# COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

Quite à une première convocation le vendredi 30 juin 2017 n'ayant pas permis de réunir le quorum, le 04 juillet 2017, à 18h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement reconvoqué, s'est réuni sans nécessité de quorum, dans la Simone Signoret, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 18h35.

**Sont présents** : Laurence BUDELLOT, Jean-Michel LEMOINE, Mireille LOCQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Claude MARIE, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Séverine DEWITTE

**Ont donné procuration** :

François CAMPANA a donné pouvoir à Jean Michel LEMOINE

Marie José BERNARD a donné pouvoir à Sylviane MAZET

Muriel JAEGER a donné pouvoir à Arnaud DALMAI

Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOCQUET.

Le secrétaire de séance est Sylviane MAZET.

### **N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2017 communiqué à chacun des membres du Conseil,

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2017**

**Vote : pour à l'unanimité**

### **N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

NUMERO	DATE	OBJET	INFORMATIONS			BENEFICIAIRE
2017-34	19/05/2017	autorisation à signer le contrat de cession du spectacle "ARCADIAN"	Production	Olympia Production		Olympia Production
			Artiste	ARCADIAN		
			Montant	50 % à la signature soit 4 750 € HT		
				le solde le jour de la prestation		
			Total 9 500 € HT			
			Nature de la prestation :	festival c'est du live		
date et lieu	13 janvier 2018, gymnase					
2017-35	24/05/2017	autorisation à signer le contrat de cession du spectacle "ANAIS"	Production	DESSOUS DE SCENE PRODUCTION		DESSOUS DE SCENE PRODUCTION
			Artiste	ANAIS		
			Montant	50 % à la signature soit 3 000 € HT		
				le solde le jour de la prestation		
			Total 6 000 € HT			
			Nature de la prestation :	festival c'est du live		
date et lieu	13 janvier 2018, gymnase					
2017-36	29/05/2017	tarifs activités jeunes juillet 2017	Parc Astérix mardi 11 juillet 2017			
			Tarifs	25€ = 1 PLACE	20€, pour un deuxième enfant issu de la même famille	
2017-037	15/06/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-13	33 rue Pasteur			
2017-038	16/06/2017	Tarifs emplacements forains	FETE FORAINE DU 23-24-25-6-17			
2017-39	20/06/2017	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 17-12	18 rue Olympe de Gouges			

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

### **N°3 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

#### a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Mireille LOCQUET et de Mme Elisabeth CHASSAGNE ainsi que Arnaud DALMAI et Severine DEWITTE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### b) Election des délégués

Désignation des listes et enregistrement :

Une seule liste a été présentée. Il s'agit de la liste dénommée « Liste A »

La liste A est composée de Mme Laurence BUDELLOT, M. François CAMPANA, Mme Marie José BERNARD, M. Jean Marc PINON, Mme Muriel JAEGER, M. Jean Michel LEMOINE, Mme Jennifer PASQUE, M. Pierre MARQUES, Mme Patricia AUER, Mme Sylviane MAZET et de M. Arnaud DALMAI

Il est procédé au vote. Un vote à bulletin secret est requis pour cette opération.

Le bureau électoral procède au dépouillement des bulletins.

**L'ensemble des votes est attribué à la liste A. La liste A obtient 12 voix POUR, soit l'unanimité.**

**L'ensemble des postes de délégués pour l'élection des sénateurs soit 7 postes et des suppléants au nombre de 4 sont attribués à la liste A.**

#### **N°4 – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS PORTANT SUR LE FONCIER BATI DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**VU** l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992

**VU** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts

**CONSIDERANT** l'apport de fiscalité que représenterait la suppression de l'exonération de 2 ans de foncier bâti les prochaines années estimé à environ 100.000 euros répartis sur les 8 prochaines années,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

✎ **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2017

✎ **CHARGE** le Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Vote : 10 pour ; 2 contre**

#### **N°5 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose :

PARTICIPATION Charlie CHAPLIN

Suite à la demande de Mme GRANGE, Trésorière Principale de la Ferté Alais, les crédits prévus au 6042 relatifs à la participation de la commune versée à l'association C Chaplin doivent être ré-imputés au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes à l'article 6574 – subvention de fonctionnement versée aux associations & autres personnes de droit privé

## AMORTISSEMENT

Des études réalisées en 2012 et non suivies de travaux doivent être amorties :

- N°Inventaire 1217 maison de l'enfance – garderie
- N° Inventaire 1215 stade – vestiaire extension
- N° Inventaire 1216 piste d'athlétisme

Des crédits en opérations d'ordres doivent être prévus :

1913.60€ aux articles :

Art. 6811 dotations aux amortissements (dépense fonctionnement)

Art. 28031 – amortissement des immobilisations – frais d'étude (recette d'investissement)

Afin que les sections soient équilibrées :

1913.60 € en recettes de fonctionnement à l'art.70311

1913.60 € en dépenses investissement à l'art.2188

**VU** le Budget Primitif 2017 de la Commune,

**CONSIDERANT** les demandes exposées par Madame la Trésorière Municipale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

✚ **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget communal selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Article	
042	6811 amortissements	1 913,60
011	6042 Achat de prestations de service	-103 530,00
65	6574 Subvention de fonctionnement	103 530,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 913,60</b>
<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Article	
70	70311 Produits des services	1 913,60
	<b>TOTAL</b>	<b>1 913,60</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Article	
21	2188 Immobilisations corporelles	1 913,60
	<b>TOTAL</b>	<b>1 913,60</b>
<b>RECETTES</b>		
Article		
040	28031 Amortissements immobilisations	1 913,60
	<b>TOTAL</b>	<b>1 913,60</b>

**Vote : pour à l'unanimité**

## **N°6 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA CCVE – AJOUT D'UN SUPPLÉANT**

Il est proposé de désigner un suppléant dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges de la CCVE.

Un appel à candidature est lancé afin de procéder à cette désignation. Se porte candidat Mme Laurence BUDELLOT avec comme suppléant M. François CAMPANA.

**L'ensemble des votes est attribué à Mme Laurence BUDELLOT et François BUDELLOT.**

## **N°7– ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

Face au risque financier que représente les l'absentéisme des agents lié à la maladie ordinaire et les maladies de longue durée, notamment dans un contexte de vieillissement du personnel et d'intensification des missions, il semble nécessaire de se prémunir grâce à une assurance sur les risques statutaires.

Le CIG propose de lancer un groupement de commande dans ce domaine et il parait intéressant de se rattacher à cette démarche plutôt que de lancer notre propre procédure qui nécessite une qualité d'expertise que nous ne n'avons pas.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

✚ **AUTORISE** Madame le Maire a adhérer au groupement de commande du CIG pour la couverture des risques statutaires.

**Vote : pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57**

Le 04 juillet 2017  
Le Maire  
Laurence BUDELLOT

